



Le préfet de la Haute-Savoie

Le 23 octobre 2020

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2020-0082 du 23 octobre 2020

Portant prescriptions complémentaires concernant l'établissement exploité par la société
VALLIER Produits Pétroliers sur le territoire de la commune de Marignier

VU le Code de l'environnement et notamment le titre Ier du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article R.181-45

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement, modifiée notamment par le décret 2013-375 du 2 mai 2013 et le décret 2014-285 du 3 mars 2014,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 de délégation de signature à Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1378.94 du 19 juillet 1994, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2006.101 du 19 janvier 2006, n° 2012103-0011 du 12 avril 2012, n° 2014345-0015 du 11 décembre 2014, PAIC-2019-0006 du 28 janvier 2019, PAIC-2020-0036 du 20 mars 2020 autorisant et réglementant l'exploitation, par la société VALLIER Produits Pétroliers, d'un établissement situé sur la commune de Marignier comprenant des installations de stockage et de distribution de liquides inflammables ainsi qu'un centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets industriels,



VU le rapport de l'inspection des installations classées du 3 juillet 2020, suite au contrôle sur site effectué le 17 juin 2020,

VU la télédéclaration relative au bénéfice des droits acquis réalisée par la société VALLIER Produits Pétrolier le 15 juillet 2020, complétée par le courrier de la société VALLIER Produits Pétrolier du 4 août 2020,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que les éléments apportés par l'exploitant dans son courrier du 4 août 2020 justifient le bénéfice des droits acquis pour les rubriques 4110.2-b, 4130.2-b et 4331.3 de la nomenclature des installations classées sous le régime de la déclaration,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Les installations classées dont l'exploitation par la société VALLIER Produits Pétroliers est autorisée, dans l'établissement situé 1288 avenue du Stade à Marignier, sont visées par le tableau ci-après :

Natures des activités	Volumes des activités	Rubriques	Régimes
Installation de regroupement, transit et tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses.	<ul style="list-style-type: none"> 10 cuves enterrées à double enveloppe de volume unitaire 30 m³, 40 m³ de déchets liquides en fûts ou dans d'autres conditionnements présentant des garanties de sécurité équivalentes ou supérieures, un local de transit de déchets en petites quantités. 	2718.1	A
Élimination ou valorisation de déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, par mélange ou reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520.	Quantité maximale de déchets dangereux susceptibles d'être traités par mélange ou reconditionnement dans l'établissement : 40 tonnes par jour.	3510	A
Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	Quantité maximale de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'établissement : 300 tonnes.	3550	A
Produits pétroliers spécifiques et	<ul style="list-style-type: none"> Gazole : 41,5 tonnes, 	4734-1.c	DC

carburants de substitution : essences et naphthas, kérosènes (carburants d'aviation compris), gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris), fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> • Gazole non routier : 124,5 tonnes, • Fioul : 376 tonnes, soit un total de 545,5 tonnes en stockage enterré.		
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables et de liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C.	Débit maximal de l'installation : 130 m ³ /h.	1434.1	A
Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë de catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et de ses composés.	Quantité maximale présente dans l'installation : 210 kg	4110.2-b	DC
Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë de catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.	Quantité maximale présente dans l'installation : 1,53 tonnes	4130.2-b	D
Liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3.	Quantité maximale présente dans l'installation : 81,3 tonnes	4331.3	DC

A : Autorisation, DC : déclaration avec contrôle périodique, D : Déclaration

Les arrêtés ministériels de prescriptions générales suivants sont applicables dans l'établissement :

- arrêté du 13 juillet 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques 4110, 4709, 4713, 4736 ou 4737,
- arrêté du 13 juillet 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740,
- arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511.

L'activité du site relève du BREF WT : traitement de déchets.

Article 2 : Liste des substances dangereuses prises en compte dans le classement SEVESO :

Le tableau en annexe au présent arrêté est annexé à l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1994.

Article 3 : Abrogation : Le présent arrêté abroge les dispositions des arrêtés préfectoraux PAIC-2019-0006 du 28 janvier 2019 et PAIC-2020-0036 du 20 mars 2020

Le tableau de l'article 1er du présent arrêté abroge et remplace de l'article 1er de l'arrêté du 19 juillet 1994.

Article 4 : Notification et recours : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Il est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble par le biais du portail «Télérecours citoyens» accessible au public à l'adresse Internet www.telerecours.fr :

1. par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2 ci-dessus.

Article 5 : Article 3 : publicité :

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de Marignier et peut y être consultée,
- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de Marignier pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,

le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture et Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Marignier.

Pour Le Préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°PAIC
- Liste des substances dangereuses et des déchets pris en compte pour le classement SEVESO

Nom du déchet ou du produit	Quantité maximale en tonnes	Mentions de dangers prises en comptes	Type de danger (art. R. 511-11 du code de l'environnement)	Rubrique de référence et intitulé (art. R. 511-12 du code de l'environnement)	Quantité en tonnes	Classement dans la rubrique de référence
Décapants acides	0,21	H300, H310, H330, H331	Propriétés toxiques pour la santé humaine (a)	4110.2.a – Toxicité aiguë catégorie 1, pour l'une au moins des voies d'exposition à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances et mélanges liquides.	0,36	A
Déchets de produits chimiques de laboratoire	0,15					
Décapants acides	0,05	H300	Propriétés toxiques pour la santé humaine (a)	4120.2 – Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition.	0,05	NC
Alcool méthylique et produits à base d'alcool	1,53	H225, H226, H301, H331, H370 H411	Propriétés physico-chimiques (b) Propriétés toxiques pour la santé humaine (a) Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c)	4130.2.b – Toxicité aiguë catégorie 3, pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides.	1,53	D
Aérosols	0,06	H222	Propriété physico-chimique (b)	4321 – Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	0,21	NC
Déchets d'aérosols	0,15					
Fluide hydraulique et d'usinage	0,25	H225, H226	Propriété physico-chimique (b)	4331.2 – liquide inflammable de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	116,30	E
Solvants pétroliers et stabilisants	78,33	H226, H225	Propriété physico-chimique (b)			
Déchets de solvants non halogénés	35	H226	Propriété physico-chimique (b)			
Alcool éthylique, alcool isopropylique, Méthyl éthyl cétone, acétone	2,7	H225	Propriété physico-chimique (b)	4510 – Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	6,42	NC
Biocides	0,2	H400, H411	Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c)			
Solvant pétrolier	1,5	H400, H411	Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c)			

Huile entière d'usinage, graisse et fluides protecteurs	0,17	H400, H411	Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c)		
Déchets pâteux	3	H400, H410, H411	Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c)		
Déchets acides, bases	1,5	H400, H410	Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c)		
Déchets de piles	0	H400, H410	Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c)		
Biocides	0,05	H411	Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c)	4511 – Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	74,87
Huile soluble d'usinage	1,9	H411	Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c)		
Solvants pétroliers	4,4	H225, H226 H411	Propriété physico-chimique (b) Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c)		
Fluide hydraulique	0,4	H411	Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c)		
Solvant chloré	23	H411	Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c)		
Déchets de solvants halogénés	45	H411	Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c)		
Fluide de transmission	0,06	H222 H411	Propriété physico-chimique (b) Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c)		
Solvants pétroliers et fluides de protection	0,06	H411 Aquatic Chr.2 H222 Flam. Aeros.1	Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c) Propriété physico-chimique (b)		
Gazole, fioul et gazole non routier	545,5	H224 Flam.Liq.1 H226 Flam.Liq.3 H411 Aquatic Chr.2	Propriété physico-chimique (b) Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique (c)	4734.1.c – Produits pétroliers spécifiques	545,5
					DC

A : autorisation, DC : déclaration avec contrôle périodique, NC : non classé

Le site ne relève pas du classement SEVESO par dépassement direct, ni par la règle du cumul.